

BASSE - NORMANDIE

Avis

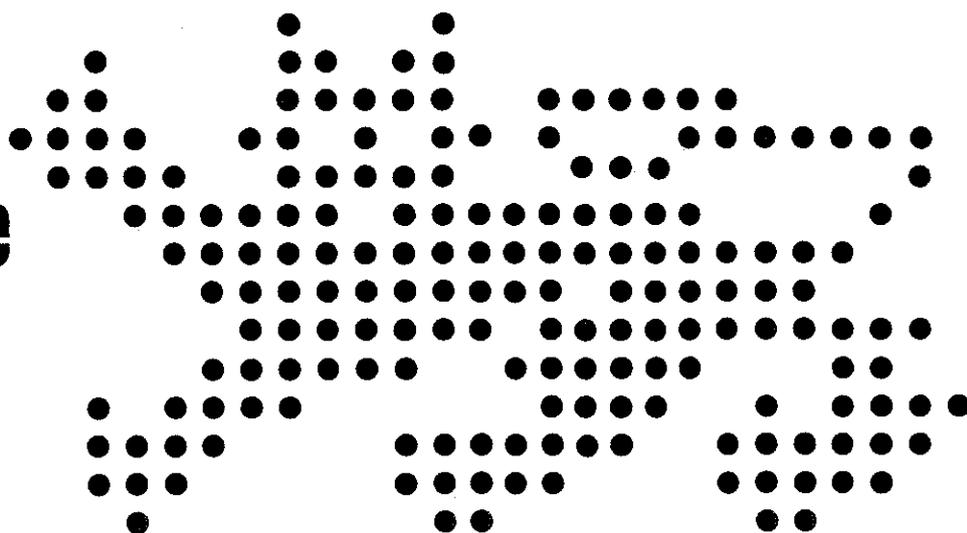
du **Comité**

Economique

et **Social**

SUR

**L' Evolution
du chômage
des
25 ~ 49 ans**



Session des 19 et 20 mai 1988

Le Comité Economique et Social de Basse-Normandie s'est réuni les 19 et 20 mai 1988, à l'Abbaye-aux-Dames, à Caen, sous la présidence de M. BRIER, à l'effet notamment d'émettre un avis sur l'évolution du chômage des 25-49 ans, conformément à la demande exprimée par le Président du Conseil Régional par une lettre en date du 28 janvier 1987.

LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL DE BASSE-NORMANDIE,

- après avoir confié à la Commission n° 2 "Démographie - Emploi - Niveau de vie - Etudes prospectives - Enseignement supérieur et recherche" le soin d'étudier cette question ;

- après avoir pris connaissance du rapport du Président intitulé : "l'évolution du chômage des 25-49 ans" ;

- après avoir entendu l'avis de la Commission n° 2 ;

- après en avoir délibéré ;

A D O P T E, par 34 voix pour, 5 contre et 7 abstentions, le texte ainsi rédigé et amendé :

"Un demandeur d'emploi sur deux en Basse-Normandie est âgé de 25 à 49 ans. A lui seul, ce constat justifie la réflexion menée par le Comité Economique et Social à la demande du Conseil Régional de Basse-Normandie. Même si près de 30 % des jeunes de moins de 25 ans sont actuellement demandeurs d'emploi et même si l'ancienneté moyenne d'inscription au chômage des plus de cinquante ans atteint presque deux années, le chômage des 25-49 ans tend à devenir un problème majeur et crucial pour la société bas-normande. Il affecte dans cette classe d'âge 8,3 % (1) de la population active totale (8,2 % au niveau national). Ainsi, environ 35 000 personnes âgées de 25 à 49 ans, cinq fois et demie plus qu'en 1975, sont au chômage à un moment de leur existence où les besoins financiers sont les plus considérables : éducation des enfants, acquisition de logement, etc.... La croissance du chômage des 25-49 ans est caractérisée par sa constance dans le temps : on est ainsi passé de 6 500 personnes concernées en 1975 à 20 000 en 1982 et à 30 000 en 1986. De surcroît, certaines données rendent en Basse-Normandie ce problème plus aigu encore.

- La présence d'industries de main-d'oeuvre en nombre et en importance encore considérables dans la région laisse présager une poursuite des mesures de restructuration. Ainsi, les emplois peu qualifiés et donc exposés aux licenciements pour motif économique sont-ils plus nombreux qu'au niveau national. A cet égard, il faut rappeler que les établissements industriels de plus de 500 salariés ont perdu entre 1975 et 1986 plus de 25 % de leurs effectifs (14 400 emplois).

- Le niveau de formation et de diplôme, globalement insuffisant en Basse-Normandie, est particulièrement faible chez les 25-49 ans. L'influence de cet élément dans le chômage des 25-49 ans est très importante : d'une part, la faiblesse du niveau de formation prédispose à l'occupation d'emplois plus exposés aux licenciements économiques et d'autre part, il constitue un obstacle presque insurmontable pour certains, au reclassement dans un secteur et un métier différents. A cet égard, ce sont très probablement les demandeurs d'emploi âgés de 40 à 49 ans qui connaissent le plus de problèmes de reconversion et de réinsertion.

- La main-d'oeuvre féminine étant particulièrement victime du chômage, son importance est en Basse-Normandie une donnée essentielle qu'il faut prendre en compte dans l'analyse de l'augmentation continue du chômage des 25-49 ans. En effet, le taux d'activité féminine s'élève à 69,2 %

(1) - En septembre 1987 cette période a été retenue pour des raisons de cohérence statistique exposées dans le rapport du Comité sur l'évolution du chômage des 25-49 ans.

en Basse-Normandie contre 65,5 % en France pour cette catégorie particulière. En corollaire, il faut souligner une croissance continue de la part des femmes chez les demandeurs d'emploi de cette catégorie d'âge au point de dépasser désormais en nombre les hommes.

Ces données interviennent non seulement dans l'augmentation continue du nombre des demandeurs d'emploi concernés mais surtout dans l'allongement de la durée d'inscription au chômage des 25-49 ans. C'est d'ailleurs ce dernier facteur qui est de loin le plus préoccupant : en septembre 1987, la durée moyenne s'élevait à quatorze mois avec 41 % des demandeurs d'emploi de 25-49 ans inscrits depuis plus d'un an et 18 % depuis plus de deux ans. Ceux qui sont affectés par ce chômage de longue durée sont majoritairement les moins formés et les moins qualifiés. De plus, cette forme de chômage touche de manière croissante les femmes, plus exposées encore que les hommes à ces circonstances. Il est par ailleurs très possible que les programmes de lutte contre le chômage des jeunes aient induit des difficultés d'embauche pour les 25-49 ans.

* * *
* * *

Cause ou conséquence du chômage de longue durée, les situations de précarité ont de plus en plus tendance à se manifester dans cette catégorie d'âge avec notamment l'augmentation significative du nombre des demandeurs d'emploi inscrits au chômage pour fin de contrat à durée déterminée et fin de mission. Cette précarité croissante de l'emploi se traduit par une précarité des conditions de vie : ainsi, près de 5 500 demandeurs d'emploi de 25 à 49 ans (soit 15 % du total) ayant un conjoint inactif et des enfants à charge sont inscrits au chômage. De même, presque un chômeur de 25 à 49 ans sur deux n'est pas ou n'est plus indemnisé au titre de l'assurance ou de la solidarité par l'ASSEDIC (17 300 non indemnisés en septembre 1987).

La croissance considérable du chômage de longue durée et les risques réels de marginalisation sociale ont incité les pouvoirs publics à mettre en oeuvre dès 1985-1986 un programme global de formation et d'aide à la réinsertion. Ce dispositif de lutte contre le chômage de longue durée intéresse principalement la catégorie des 25-49 ans chez qui l'ancienneté d'inscription est importante. La mise en place d'un programme spécifique s'avérait indispensable tant "l'inemployabilité" d'un nombre croissant de personnes s'avérait évidente en particulier chez les 25-49 ans. Seule l'acquisition d'une qualification soit directement, soit au travers d'un processus long de stages et de formations peut

permettre à des personnes au chômage depuis longtemps de se réinsérer temporairement ou définitivement. Par ailleurs, certaines mesures contenues dans ce plan de lutte contre le chômage de longue durée permettent aux demandeurs d'emploi concernés de retrouver un certain niveau de revenu et de faire valoir de nouveaux droits auprès des ASSEDIC.

Ainsi, 5 500 personnes, en flux cumulés, ont bénéficié en 1987 du programme de lutte contre le chômage de longue durée mis en oeuvre par l'Etat. L'ensemble de ces mesures d'un coût de 53,5 MF a produit des effets positifs et a notamment permis de contenir l'augmentation du chômage particulièrement chez les 25-49 ans, catégorie d'âge très concernée par les récentes restructurations industrielles. Les actions concrétisées par des entrées en stages ont connu un grand succès : stages F.N.E.-C.L.D. (2), stages de formation modulaires, stages de réinsertion par alternance.... En revanche, les actions donnant lieu à la signature d'un contrat de travail enregistrent des résultats plus modestes : les embauches avec exonérations, les contrats de réinsertion par alternance et les stages de mise à niveau représentent moins de 20 % des places offertes.

Parallèlement à ce plan de lutte d'envergure nationale et ressortant de la compétence de l'Etat, les Collectivités Territoriales interviennent : le Conseil Régional consacre des crédits aux publics en difficultés et s'associe à la procédure des stages de mise à niveau ; les Départements participent à l'insertion des demandeurs d'emploi en situation de fin de droit par le biais des Compléments Locaux de Ressources.

Ces actions mises en oeuvre dans le cadre d'un programme de lutte contre le chômage de longue durée, outre leurs objectifs de réinsertion et de formation, apportent également une réponse aux problèmes, très concrets et très immédiats, de niveau de vie et parfois même de subsistance qui se posent aux demandeurs d'emploi et ce particulièrement chez les 25-49 ans. La nécessité de ce traitement social du chômage, souvent critiqué, doit être admise tant son caractère indispensable ne fait plus aucun doute. A cet égard, le Comité Economique et Social considère que l'action menée par les pouvoirs publics dans ce sens doit être au moins maintenue à son niveau actuel.

Par ailleurs, le développement des actions de formation, d'insertion et de mise à niveau doit être un objectif permanent pour les pouvoirs publics. Toutefois, le Comité s'est interrogé sur l'adaptation de ces actions aux publics concernés, notamment en raison du très faible niveau de

(2) - Fonds National de l'Emploi - Chômage Longue Durée.

formation et de qualification de la majorité des intéressés. En effet, une partie des problèmes de réinsertion rencontrés par les 25-49 ans est due à certaines formes d'industrialisation qu'a connues la Basse-Normandie entre 1960 et 1970 et à l'effort actuel de modernisation des entreprises concernées. Il s'agit donc, compte-tenu de ces problèmes, d'une part, d'en anticiper les conséquences et, d'autre part, d'évaluer l'adaptation de ces mesures, de mesurer l'insertion à l'issue de ces actions et finalement de rechercher un certain nombre de réponses régionales spécifiques aux problèmes du chômage des 25-49 ans en Basse-Normandie. Cette réflexion et ses applications doivent rester du ressort de l'Etat mais le Comité considère qu'une participation accrue du Conseil Régional sous forme d'opérations exemplaires et pilotes, doit être envisagée afin d'inciter les autres partenaires à améliorer les actions en faveur des publics en difficulté".

LE PRESIDENT,

Max-André BRIER